

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue par voie électronique à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le mardi, 13 octobre 2020.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**Seul le maire est présent dans la salle, tous les autres participants sont en visioconférence.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-10-357**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2020-10-358**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

#### **3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 19 AOÛT 2020**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 19 août 2020 rédigé par le chef – Permis et inspections.

#### **3.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2020-09-355**

Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution numéro 2020-09-355 rédigé par la greffière.

### **4 URBANISME**

*La conseillère Marie-Hélène Fortin fait la présentation des demandes de dérogation mineure. Les personnes intéressées par ces demandes pouvaient se faire entendre du Conseil par voie électrique auprès du service Permis et Inspections.*

#### **4.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 16 septembre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U. :

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été diffusé le 28 septembre 2020 conformément à la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

##### **2020-10-359**

a)

D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-09-04 du C.C.U. pour :

- permettre un toit plat pour l'agrandissement prévu en cour latérale alors que l'article 68 du Règlement 801 – Zonage prévoit que le toit d'un agrandissement doit avoir la même forme et la même pente que le toit du bâtiment principal;
- permettre 40 % de matériaux nobles (bois) en façade alors que l'article 68 du Règlement 801 – Zonage prévoit un minimum de 50 % de matériaux nobles en façade,

pour la propriété située au **280, rue Avalon (Lot 2 778 088)**;

##### **2020-10-360**

b)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-09-05 du C.C.U., pour permettre une remise de 4,85 mètres (16 pi) de hauteur, alors que l'article 82 du Règlement 801 – Zonage permet une hauteur maximale de 3,75 mètres (12 pi), pour la propriété située au **321, rue Armstrong (Lot 2 777 836)**;

**2020-10-361**

c)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-09-06 du C.C.U., pour permettre une marge de recul latérale (gauche) de 2,62 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage prévoit pour la zone H-69 une marge de recul latérale minimale de 3 mètres, pour la propriété située au **356, rue Montclair (Lot 2 776 938)**;

**2020-10-362**

d)

D'accorder les dérogations mineures selon la recommandation 2020-09-07 du C.C.U. pour :

- permettre un rapport espace bâti versus terrain de 18,6 % alors que l'article 170 du Règlement 801 – Zonage prévoit un rapport espace bâti versus terrain maximum de 18 %;
- permettre que la distance entre les entrées charretières soit inférieure à 6 mètres alors que l'article 118 du Règlement 801 – Zonage exige une distance minimale de 6 mètres, à la condition de respecter les recommandations de l'ingénieur forestier;

pour la propriété située au **261, rue Forestwood (Lot 3 005 272)**;

**2020-10-363**

e)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-09-08 du C.C.U., pour permettre une marge avant de 7,2 mètres alors que le Règlement 801 – Zonage exige une marge avant de 12,33 mètres à la condition de bonifier l'écran végétal séparant la nouvelle propriété de son voisin de gauche pour diminuer l'impact du nouveau bâtiment, pour la propriété située au **186, rue Corona (Lot 2 777 481)**;

**2020-10-364**

f)

D'accorder la dérogation mineure selon la recommandation 2020-09-24.1 du C.C.U., pour permettre une remise en cour avant secondaire alors que le Règlement 801 – Zonage stipule que les remises sont autorisées uniquement dans les cours latérales et arrière. Un écran de verdure de 1,2 mètre à la plantation devra être ajouté du côté de la rue transversale devant le cabanon, pour la propriété située au **595, rue Saint-Émilien (Lot 2 780 247)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-10-365****4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages, traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 16 septembre 2020 et du 12 février 2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la modification du revêtement extérieur en façade de la propriété située au **280, rue Avalon**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-09-04 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la nouvelle construction au **186, rue Corona**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-09-08 du C.C.U. ;
- c) D'approuver la modification du revêtement extérieur en façade pour la propriété située au **193, rue Bellerive**, selon les nouveaux plans et échantillons soumis datés du 25 septembre 2020, correspondant aux commentaires et suggestions émis par le C.C.U. tel qu'il appert de la recommandation 2020-09-09 ;
- d) D'approuver la modification du revêtement extérieur pour la propriété située au **218, rue Rose-Alma**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-09-10 du C.C.U. ;
- e) D'approuver la modification du revêtement extérieur pour la propriété située au **267, rue de Lorraine**, tel que soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-09-11 du C.C.U. ;
- f) D'approuver la modification du revêtement extérieur pour la propriété située au **355, rue Robert Est**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-09-12 du C.C.U. ;
- g) D'approuver la modification extérieure du bâtiment commercial situé au **274, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-09-13 du C.C.U. ;
- h) D'approuver l'affichage commercial du commerce Arts Rythmes Ethik situé au **315, chemin de la Grande-Côte**, à la condition qu'un rendu de qualité professionnelle soit soumis au service permis et inspections avant l'émission du permis, le tout conformément à la recommandation 2020-09-14 du C.C.U. ;
- i) D'approuver l'affichage commercial du commerce Voyage Brosso situé au **334 B, chemin de la Grande-Côte**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-09-16 du C.C.U. ;
- j) D'approuver l'agrandissement de la propriété située au **239, rue Labonté**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-09-18 du C.C.U. ;
- k) D'approuver la modification des façades de la propriété située au **154, rue Bellerive**, selon les plans soumis, aux conditions suivantes :
- qu'un échantillon des matériaux, notamment pour la pierre Permacon, devra être déposé avant l'émission du permis ;
  - qu'aucune coupe d'arbres ne soit effectuée pour ce projet puisque les rendus 3D soumis présentent un aménagement paysager et un stationnement qui ne cadrent pas avec la végétation déjà en place ;
- le tout conformément à la recommandation 2020-09-22 du C.C.U. ;
- l) D'approuver la nouvelle construction d'un chalet de service au **parc Charbonneau**, selon les plans soumis, le tout conformément à la recommandation 2020-02-04 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### 4.3 RÉGLEMENTATION D'URBANISME

#### 2020-10-366

- a) 801-54 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SUR LES ARBRES PAR LE SERVICE PERMIS ET INSPECTIONS – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis de motion que sera adopté, à la présente séance, le projet de Règlement 801-54 amendant le Règlement 801 – zonage afin de permettre l'application des dispositions sur les arbres par le service permis et inspections.

#### 2020-10-367

- a) 801-54 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SUR LES ARBRES PAR LE SERVICE PERMIS ET INSPECTIONS – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 801-54 amendant le Règlement 801 – Zonage afin de permettre l'application des dispositions sur les arbres par le service Permis et inspections, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 2020-10-368

- a) 801-54 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE AFIN DE PERMETTRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SUR LES ARBRES PAR LE SERVICE PERMIS ET INSPECTIONS - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-54 soit fixée au 9 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### 2020-10-369

- b) 808-13 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 808 – PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN DE PERMETTRE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SUR LES ARBRES PAR LE SERVICE PERMIS ET INSPECTIONS– AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis de motion que sera adopté, à la présente séance, le projet de Règlement 808-13 amendant le Règlement 808 – Permis et certificats, afin de permettre l'application des dispositions sur les arbres par le service permis et inspections et dépose le projet de règlement aux membres du conseil.

**2020-10-370****4.4 EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT – 305-317, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE**

CONSIDÉRANT les recommandations émises lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) tenue le 16 septembre 2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'approuver la demande d'exemption de fournir 2 cases de stationnement conformément à l'article 197 du Règlement 801 – Zonage pour le **305-317, chemin de la Grande-Côte**, le tout conformément à la recommandation 2020-09-17 du C.C.U. et d'accepter la compensation financière afférente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5 PÉRIODE DE QUESTIONS ENVOYÉES PAR COURRIEL**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

**6 AUTRE RÉGLEMENTATION****2020-10-371****6.1 936 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 780 580 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 380 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS – DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - AUCUNE DEMANDE ÉCRITE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat faisant état du résultat de la consultation par voie de registre pour le Règlement 936, lequel indique que le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**2020-10-372****6.2 900-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 900 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARCS HARDY ET HAMILTON AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 378 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE D'UNE SOMME DE 336 000 \$ ET PORTANT LE TOTAL À 714 000 \$ - ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt 900 au montant de 378 000 \$ a été adopté lors de la séance du 14 mai 2018 et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire le 27 juin 2018;

CONSIDÉRANT que les travaux du parc Hardy ont été réalisés au printemps 2020 pour un montant de 242 919, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt 900 prévoit des travaux de réaménagement pour deux parcs, soit les parcs Hardy et Hamilton;

CONSIDÉRANT que la firme BC2 a mis à jour les plans et devis pour le parc Hamilton et que les travaux sont estimés à 278 115,20 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt doit être augmenté de 336 000 \$ portant le total à 714 000 \$ ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle estimation des coûts des projets a été préparée par le Service de la Planification et du développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil du 14 septembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que suivant le dépôt du projet de règlement des changements ont été apportés au règlement afin d'ajouter un article qui modifie le titre du règlement 900 pour le titre suivant : « Règlement décrétant la réalisation de travaux d'aménagement des parcs Hardy et Hamilton ainsi qu'une dépense et un emprunt de 714 000 \$ pour en payer les coûts »;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 900-01 modifiant le Règlement 900 décrétant la réalisation de travaux d'aménagement des parcs Hardy et Hamilton ainsi qu'une dépense et un emprunt de 378 000 \$ pour en payer les coûts afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'une somme de 336 000 \$ et portant le total à 714 000 \$, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-373**

##### **6.3 873-02 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 873 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES MESURES DE LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÈNE POUR MODIFIER LA DÉFINITION D'AUTORITÉ COMPÉTENTE – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le conseiller Philip Panet-Raymond donne avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le Règlement numéro 873-02 amendant le Règlement 873 et ses amendements concernant les mesures de lutte contre la propagation de l'agrile du frêne pour modifier la définition d'autorité compétente et dépose le projet de règlement.

## **7 CONSEIL**

#### **2020-10-374**

##### **7.1 RENOUVELLEMENT DE MANDAT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (RTM)**

CONSIDÉRANT que les mandats de messieurs Jean Bouchard et Normand Grenier au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain se termineront le 8 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le mandat des administrateurs du Conseil est d'au plus 4 ans et que ces mandats peuvent être renouvelés 2 fois à ce titre;

CONSIDÉRANT que messieurs Jean Bouchard et Normand Grenier désirent renouveler leur mandat pour une deuxième fois;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU de désigner messieurs Jean Bouchard, le maire de Mirabel et Normand Grenier, le maire de Charlemagne pour siéger au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, le tout dans le cadre du renouvellement de leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

### **2020-10-375**

#### **8.1 ENTÉRINER L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 4756 ET AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION COLLECTIVE**

CONSIDÉRANT que la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756 est échue depuis le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat a démontré un intérêt à vouloir négocier à l'interne de façon non traditionnelle pour arriver à une entente rapide ;

CONSIDÉRANT que deux rencontres ont eu lieu entre les représentants syndicaux et les représentants de la Ville et, qu'au terme de ces rencontres, les parties sont parvenues à une entente de principe ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'entériner l'entente de principe intervenue entre la Ville de Rosemère et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4756, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, le directeur général et la directrice du service des Ressources humaines à signer le renouvellement de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9 SERVICES JURIDIQUES**

### **2020-10-376**

#### **9.1 VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES – 19 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT la liste des propriétés montrant des soldes de taxes impayées, produite par la trésorière en date de ce jour;

CONSIDÉRANT l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Mélissa Monk, il est



## RÉSOLU :

1. D'ordonner à la greffière ou à l'assistante-greffière, à défaut de paiement des taxes dues, de vendre conformément à la loi, à l'enchère publique, le 19 novembre 2020, à 9 h dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau à Rosemère, les immeubles mentionnés dans la liste de la trésorière produite en date du 13 octobre 2020;
2. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, à titre de représentant, tout acte relatif à la vente pour non-paiement de taxes, tout acte de vente final à la Ville de lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjugé;
3. D'autoriser la trésorière, lors de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes, à enchérir et acquérir pour la Ville de Rosemère, le cas échéant, tout immeuble mis en vente, et ce, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;
4. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à mandater, au besoin, un notaire ou un arpenteur-géomètre pour préparer la description des immeubles à être vendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2020-10-377****9.2 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE POUR ET AU NOM DE LA VILLE EN MATIÈRE PÉNALE**

CONSIDÉRANT qu'en matière pénale, toute poursuite peut être intentée par la Ville lors d'une infraction à une disposition d'un règlement municipale;

CONSIDÉRANT que les poursuites pénales sont intentées au moyen de constat d'infraction et que l'employé municipal ou le mandataire doit détenir une autorisation écrite du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 147 du Code de procédure pénale prévoit que cette autorisation écrite peut être générale ou spécifique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Mélissa Monk, il est

RÉSOLU d'autoriser les employés mentionnés à l'annexe A, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à délivrer des constats d'infraction et à intenter toute poursuite pénale devant la Cour municipale au nom de la Ville de Rosemère, et ce, pour toute infraction libellée aux règlements municipaux inscrits à ladite annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**10 FINANCES****2020-10-378****10.1 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rosemère souhaite

émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 000 000 \$ qui sera réalisé le 17 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
737	174 000 \$
742	48 600 \$
746	21 200 \$
759	309 800 \$
764	271 400 \$
821	872 000 \$
822	194 600 \$
839	87 800 \$
866	40 000 \$
867	403 600 \$
876	1 700 \$
878	5 500 \$
887	5 000 \$
889	30 000 \$
890	11 900 \$
890	43 100 \$
891	20 000 \$
896	25 000 \$
896	40 000 \$
900	135 000 \$
907	105 000 \$
909	270 000 \$
911	285 000 \$
917	160 000 \$
923	30 000 \$
927	409 800 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 821, 822, 839, 866, 867, 876, 878, 887, 889, 890, 891, 896, 900, 907, 909, 911, 917, 923 et 927, la Ville de Rosemère souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Mélissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs

conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. THERESE--DE BLAINVILLE  
201 BOUL LABELLE  
STE-THERESE, QC  
J7E 2X6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Rosemère, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 821, 822, 839, 866, 867, 876, 878, 887, 889, 890, 891, 896, 900, 907, 909, 911, 917, 923 et 927 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-10-379**

### **10.2 FIN-111 – ADJUDICATION DE MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN MANDAT AYANT POUR BUT D'EXPRIMER UNE OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS, LE TAUX GLOBAL DE TAXATION ET CERTAINS RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES**

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel d'offres a été publié sur le SEAO le 26 août 2020;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 septembre 2020 et que 3 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 5 octobre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Mélissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat FIN-111 – Services professionnels pour un mandat ayant pour but d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, le taux global de taxation et certains rapports complémentaires, à la firme Goudreau Poirier inc. pour un montant de 114 650 \$ taxes en sus, pour l'audit des exercices financiers se terminant le 31 décembre 2020, 2021 et 2022 avec 2 années de renouvellement (2023 et 2024). Poste budgétaire 02 132 00 413

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2020-10-380**

##### **10.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES AUTORISÉES DU 29 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2020**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

#### **2020-10-381**

##### **10.4 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – 14 SEPTEMBRE AU 5 OCTOBRE 2020**

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection », la trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 1 957 525,50 \$ pour la période du 14 septembre 2020 au 5 octobre 2020.

### **11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **2020-10-382**

##### **11.1 ST-211 – ADJUDICATION DE MANDAT – PLAN D'INTERVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 29 juillet 2020 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info en date du 12 août 2020, pour le projet ST- 211 — Plan d'intervention pour la mise à niveau et la mise aux normes de la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère, 5 soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres repose sur un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et que le contrat ne peut être octroyé qu'au soumissionnaire conforme ayant reçu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 16 septembre 2020;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat ST-211 — Plan d'intervention pour la mise à niveau et la mise aux normes de la station de production d'eau potable de la Ville de Rosemère au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage,

soit à la firme WSP, pour un montant total de 119 495,00 \$ taxes en sus, à même le Règlement d'emprunt 903. Poste budgétaire 22 903 02 100.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-10-383**

### **11.2** MANDAT ET AUTORISATION - SIGNATURE D'ENTENTE ENTRE LA MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCCQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER – VOLET 1 : RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE ET MUNICIPALE – GRANGE HAMILTON

CONSIDÉRANT l'annonce du MCCQ d'un financement dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT que le MCCQ privilégie la signature d'entente avec les MRC dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-08-138 du Conseil de la MRC mentionnant l'avis d'intention de la MRC de signer une entente avec le MCCQ pour le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1A- «Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée» et Volet 1B - «Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale»;

CONSIDÉRANT que le partenaire qui conclut l'entente dans le cadre du volet 1B «Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale», doit déposer une demande de subvention pour deux (2) bâtiments ou plus, afin qu'elle soit recevable;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

QUE le Conseil de Ville de Rosemère mandate la MRC de Thérèse-De Blainville de conclure une entente de subvention avec le MCCQ en vue de bénéficier du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour le volet :

1 B - «Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale»

QUE le Conseil de la Ville de Rosemère autorise les représentants de la MRC de Thérèse-De Blainville : monsieur Richard Perreault, préfet, et monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une entente avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour et au nom de la Ville de Rosemère en vue de bénéficier de subvention en restauration du patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-10-384**

### **11.3** ST-200 – RÉFECTION DE LA PASSERELLE BOUTHILLIER – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA MISE À NIVEAU ET À L'AMÉLIORATION DES SENTIERS ET DES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS DE PLEIN AIR 2018-2021

CONSIDÉRANT que la passerelle du marais Bouthillier est une infrastructure qui favorise la pratique d'activité de plein air pour une clientèle variée dans un environnement exceptionnel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère souhaite effectuer des travaux de réfection de ladite passerelle afin d'en améliorer sa pérennité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a pris connaissance des règles et normes du Programme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère autorise la présentation du projet de mise à niveau de la passerelle du marais Bouthillier au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

Que la Ville de Rosemère s'engage à obtenir toutes les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet et à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Ville de Rosemère désigne Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et du développement durable du territoire, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-10-385**

### **11.4 ST-171 – PRÉSENTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CHALET DE SERVICE AU PARC CHARBONNEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a un projet de construction d'un chalet de service au parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

Que la Ville de Rosemère dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande financement pour le projet de mise en valeur des berges de la Rivière-des-Mille-Îles au parc Charbonneau indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Rosemère signifie à la Communauté urbaine de Montréal qu'elle s'engage à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet de mise en valeur et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que la greffière et le maire soient autorisé(e)s à signer une convention entre la Ville de Rosemère et la Communauté métropolitaine de Montréal et que Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville de Rosemère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2020-10-386**

### **11.5 MANDAT À ECO-NATURE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE AU MTQ DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE EN LIEN AVEC LES TRAVAUX DE L'AUTOROUTE 19**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère travaillera à des projets de revitalisation de la Rivière-des-Mille-Îles, de gestion des eaux du bassin Charbonneau en créant un marais artificiel pour assurer une meilleure qualité de l'eau se déversant dans celui-ci ainsi qu'à un projet de restauration des berges du parc Charbonneau;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit effectuer des travaux de prolongement de l'autoroute 19;

CONSIDÉRANT l'obligation du ministère des Transports du Québec de s'associer à certains projets afin de répondre à leur obligation d'effectuer une compensation environnementale correspondant aux critères établis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que cette obligation de compensation environnementale peut être versée en argent afin de réaliser des projets en lieu avec l'habitat du poisson le long de la Rivière-des-Mille-Îles;

CONSIDÉRANT que les projets de revitalisation du marais Miller et de renaturalisation des berges du parc Charbonneau entrent dans cet objectif de protection de l'habitat du poisson et autres espèces;

CONSIDÉRANT que ces projets entrent dans la mission de protection environnementale de la Ville de Rosemère et que la Ville désire mandater l'organisme Éco-Nature afin d'obtenir le financement requis du MTQ pour la réalisation de ces projets;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

#### RÉSOLU

De mandater Éco-Nature pour la préparation et le dépôt de la demande de financement auprès du ministère des Transports du Québec pour la réalisation des projets de protection de l'habitat du poisson sur la Rivière-des-Mille-Îles dont, notamment, la revitalisation du marais Miller et la renaturalisation des berges du parc Charbonneau;

De désigner Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et du développement durable du territoire, comme personne autorisée à agir au nom de la Ville de Rosemère et à signer en son nom la convention à intervenir entre les parties et tout autre document relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2020-10-387**

#### **11.6 ST- 173 - ADJUDICATION DE CONTRAT – RÉFECTION DE LA PASSERELLE DU MARAIS TYLEE**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 15 septembre 2020 sur le SEAO, 4 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du ministère de l'Environnement est requise pour procéder auxdits travaux et qu'une demande a été déposée par la ville en septembre dernier;

#### PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

#### RÉSOLU

Conditionnellement à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, d'adjuger le contrat ST-173 – Réfection de la passerelle du marais Tylee, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Construction Vert Dure Inc., selon les prix unitaires pour un montant de 916 745,50 \$, taxes en sus.

D'autoriser la dépense taxes nettes au montant de 902 468,18 \$, à même le Règlement d'emprunt 923. Poste budgétaire 22 923 00 100.

D'autoriser la dépense taxes nettes au montant de 60 000 \$, à même le fonds de roulement, remboursable sur 5 ans de la façon suivante :

2021 : 12 000 \$  
 2022 : 12 000 \$  
 2023 : 12 000 \$  
 2024 : 12 000 \$  
 2025 : 12 000 \$

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



## **12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **2020-10-388**

#### **12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONS**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 250 \$ - Subvention 2020 – Académie des arts *Trouve ta voie* ;
- b) 720 \$ - Subvention – Accès Logis Office Habitation Rosemère (A.L.O.H. Rosemère)

Poste budgétaire 02 711 00 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2020-10-389**

#### **12.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES 2020-2023**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille (ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a présenté en 2020-2021 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU

D'autoriser Mme Andrée-Anne Dion, chef de division culture et programmes, à signer au nom de la Ville de Rosemère tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2020-2021 ;

De confirmer que Mme Stéphanie Nantel est l'élue responsable des questions familiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13 ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS**

- Énoncé de madame la conseillère Mélissa Monk sur le dépôt du nouveau rôle d'évaluation;
- Énoncé de monsieur le conseiller René Villeneuve sur les différentes demandes de subvention faites par la Ville;
- Énoncé de monsieur le conseiller Philip Panet-Raymond sur le prix d'excellence remis au service des Loisirs et autres sujets variés pour la communauté.

**14 VARIA**

Remerciement aux membres du Conseil et aux employés de la Ville de tenir bon et de se réinventer pendant la COVID-19 afin de préserver un service au citoyen de qualité.

**15 CLÔTURE**

**2020-10-390**

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par le conseiller René Villeneuve, la séance est levée à 21h28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Me Catherine Adam  
Greffière